

***DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DES HAUTES-ALPES***

---

---

**SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET FORET**

-----

***MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES***

-----

***CAHIER DES CLAUSES  
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
(C.C.A.P.)***

**MAITRE DE L'OUVRAGE :**

**Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes**

**OBJET DU MARCHE :**

**Développement d'un modèle de gestion dynamique de la ressource en  
eau du bassin versant du Buëch**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1.: OBJET DU MARCHE, DISPOSITIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
1.1 OBJET DU MARCHE .....	1
1.2 TITULAIRE DU MARCHE .....	1
1.3 MAITRISE D’OUVRAGE .....	1
1.4 SOUS TRAITANCE.....	1
1.5 GROUPEMENT D’ENTREPRISES.....	1
<b>ARTICLE 2.: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....</b>	<b>1</b>
2.1 NANTISSEMENT - CESSIION DE CRÉANCE - PIÈCES À DÉLIVRER AU TITULAIRE.....	2
<b>ARTICLE 3.: PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES, REGLEMENT DES COMPTES, VARIATION DANS LES PRIX.....</b>	<b>2</b>
3.1 VARIATION DANS LES PRIX .....	2
3.2 -REPARTITION DES PAIEMENTS .....	3
3.3 DELAI DE PAIEMENT.....	3
3.4 AVANCE.....	3
3.5 ACOMPTES.....	3
3.6 SOLDE.....	3
3.7 RÈGLEMENT EN CAS DE CO-TRAITANTS OU DE SOUS-TRAITANTS PAYÉS DIRECTEMENT.....	4
<b>ARTICLE 4.DELAI D'EXECUTION, PENALITES, PRIMES .....</b>	<b>4</b>
4.1 DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	4
4.2 PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION.....	4
4.3 PENALITES - PRIMES D'AVANCES.....	4
<b>ARTICLE 5.FOURNITURE DES RÉSULTATS ET DROIT D'UTILISATION SUR LES RÉSULTATS.....</b>	<b>4</b>
5.1 FOURNITURE DES RÉSULTATS.....	4
5.2 PRÉSENTATION DES DONNÉES ET DOCUMENTS DEMANDÉS.....	4
5.3 NOMBRE D'EXEMPLAIRES ET SUPPORTS.....	5
5.4 DROIT D'UTILISATION SUR LES RÉSULTATS.....	5
<b>ARTICLE 6.RESILIATION DU MARCHE, DEROGATIONS.....</b>	<b>5</b>
6.1 RESILIATION DU MARCHE.....	5
6.2 DEROGATION AU CCAG-PI .....	5

## **ARTICLE 1. : OBJET DU MARCHE, DISPOSITIONS GENERALES**

### **1.1 OBJET DU MARCHE**

Le marché régi par le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières est un marché de services pour la réalisation d'une étude portant sur le développement d'un modèle de gestion dynamique de la ressource en eau du bassin versant du Buëch.

### **1.2 TITULAIRE DU MARCHE**

Les caractéristiques du titulaire du marché désigné dans le présent CCAP sous le nom "le chargé d'études", sont précisées à l'article 1 de l'acte d'engagement.

### **1.3 MAITRISE D'OUVRAGE**

Les travaux sont exécutés pour le compte de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes (DDT05), Maître d'Ouvrage.

### **1.4 SOUS TRAITANCE**

Le chargé d'études peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître de l'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.6. du CCAG-PI.

### **1.5 GROUPEMENT d'ENTREPRISES**

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, en ce qui concerne l'exécution du présent marché.

## **ARTICLE 2. : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

### **A) Pièces particulières**

- . Acte d'engagement (A.E.), accompagné des annexes
- . Présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- . Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- . Détail estimatif.
- . Mémoire justificatif rédigé par le titulaire du marché.

### **B) Pièces générales**

Les documents applicables étant ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix tel que ce mois est défini à l'article 3.1.2. du présent C.C.A.P.

- . Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- . Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par arrêté du 16 septembre 2009, en vigueur lors de la remise des offres ou en vigueur lors du mois d'établissement des prix (m0).

Ces documents ne sont pas joints au marché mais ils sont supposés parfaitement connus.

En cas de contradiction entre les stipulations de ces documents, l'ordre de priorité sera l'ordre sus indiqué.

## 2.1 NANTISSEMENT - CESSION DE CRÉANCE - PIÈCES À DÉLIVRER AU TITULAIRE

Il sera fait application de l'article 4.2. du CCAG-PI.

### **ARTICLE 3. : PRIX ET MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES, RÉGLEMENT DES COMPTES, VARIATION DANS LES PRIX**

#### 3.1 VARIATION DANS LES PRIX

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

##### 3.1.1 Les prix sont :

- **fermes, actualisables** suivant les modalités fixées au 3 - 1 - 3 - et au 3 - 1 - 5 - .
- ~~révisables suivant les modalités fixées au 3 - 1 - 3 - et au 3 - 1 - 4 - .~~

##### 3.1.2 Mois d'établissement des prix du marché :

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la remise de l'offre par le chargé d'études, soit le mois **MARS 2017**.

Ce mois est appelé "mois zéro" : M0

##### 3.1.3 Choix de l'index de référence :

L'index de référence I choisi pour l'actualisation ou la révision des prix des travaux faisant l'objet du marché est l'index ingénierie Ing (base 100 en janvier 1973).

##### 3.1.4 Modalités de révision des prix :

Le coefficient de révision Cm applicable pour le calcul de l'acompte du mois m est donné par la formule :

$$C_m = 0,125 + 0,875$$

dans laquelle I0 et Im sont les valeurs prises par l'index de référence I du marché respectivement au mois zéro et au mois m.

Le coefficient de révision sera arrondi au 1/1.000ème supérieur.

Si du fait du chargé d'études, l'exécution des travaux ou la présentation des projets de décomptes mensuels ne se fait pas de façon régulière pendant le délai d'exécution, la révision des prix est calculée "prorata temporis".

Le calcul de la révision se fait alors sur des situations de travaux mensuelles fictives dont le montant est déterminé par le rapport suivant :

$$\frac{\text{Montant du décompte final}}{\text{Délai exprimé en nombre de mois}}$$

### 3.1.5 Modalités d'actualisation des prix fermes actualisables :

Lorsque le délai entre le mois Mo et l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations de la tranche ferme ou de la tranche conditionnelle au mois d est supérieur à 3 mois, il y a actualisation.

Cette actualisation est effectuée par application aux prix du marché d'un coefficient donné par la formule :

$$C_m = \frac{I(d-3)}{I_0}$$

dans laquelle I0 et I(d-3) sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois (d-3) par l'index de référence I du marché..

### 3.1.6 Actualisation ou révision provisoire

Lorsqu'une révision ou une actualisation a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune actualisation ou révision avant l'actualisation ou révision définitive, laquelle intervient sur le premier acompte suivant la parution de l'index correspondant.

### 3.1.7 Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des acomptes mensuels et de l'acompte pour solde sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements.

## 3.2 -REPARTITION DES PAIEMENTS

Les paiements seront répartis entre l'entrepreneur et ses co-traitants ou sous-traitants, comme il est dit dans l'acte d'engagement ou dans l'avenant d'acceptation du sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

## 3.3 DELAI de PAIEMENT

En application de l'article 1 du décret 2013-269 du 29 mars 2013, les sommes dues au chargé d'études titulaire ainsi qu'à ses sous-traitants à paiement direct en exécution du présent marché sont réglées dans un délai global maximum de paiement de **30 jours**.

## 3.4 AVANCE

Sans objet.

## 3.5 ACOMPTE

Le règlement des sommes dues au titulaire peuvent faire l'objet d'acomptes calculés au prorata des prestations déjà réalisées au moment de la demande d'acompte.

## 3.6 SOLDE

A compter de la date de la fin de la mission telle qu'elle est définie à l'article 4.1, le titulaire adresse au pouvoir adjudicateur une demande de paiement du solde comprenant :

- 1) Le décompte final, constitué :
  - a) du montant de la rémunération figurant au projet de décompte final,

b) des pénalités éventuelles susceptibles d'être appliquées au titulaire en application du présent marché,

c) du montant de la rémunération en prix de base, hors TVA, due au titre du marché pour l'exécution de l'ensemble de la mission ; cette rémunération est égale au montant du poste a) diminué des montants des éventuels postes b) ci-dessus.

2) La récapitulation du montant des acomptes arrêtés par le pouvoir adjudicateur,

3) Le montant, en prix de base hors TVA, du solde ; ce montant est égal à la différence entre le décompte final et le décompte immédiatement antérieur,

4) l'incidence de la révision éventuelle des prix appliquée sur le montant du solde ci-dessus,

5) l'incidence de la TVA,

6) l'état du solde à verser au titulaire du présent marché ; ce montant est égal à la somme des postes c) et d) ci-dessus,

7) la récapitulation des acomptes versés ainsi que du solde à verser ; cette récapitulation constitue le montant du décompte général.

### 3.7 RÈGLEMENT EN CAS DE CO-TRAITANTS OU DE SOUS-TRAITANTS PAYÉS DIRECTEMENT

Il sera effectué conformément aux dispositions de l'article 12 du CCAG-PI.

## **ARTICLE 4. DELAI D'EXECUTION, PENALITES, PRIMES**

### 4.1 DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les stipulations correspondantes figurent dans l'acte d'engagement. **Si aucun délai n'est indiqué dans l'acte d'engagement, le délai de réalisation sera de 18 mois.** Le délai d'exécution commence à courir à la date de notification du marché. La date d'expiration du délai d'exécution est la date de présentation des études aux partenaires extérieurs du pouvoir adjudicateur.

### 4.2 PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION

Il sera fait application des dispositions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

### 4.3 PENALITES - PRIMES D'AVANCES

#### 4.2.1 Pénalités pour retard

Il sera fait application des dispositions des l'article 14.1 et 14.2 du CCAG-PI.

Par dérogation à l'article 14.3 du C.C.A.G., le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 euros HT pour l'ensemble du marché.

#### 4.2.2 Primes d'avance

En cas d'avance dans l'achèvement des prestations, il n'est pas prévu de prime pour le chargé d'études.

## **ARTICLE 5. FOURNITURE DES RÉSULTATS ET DROIT D'UTILISATION SUR LES RÉSULTATS**

### 5.1 FOURNITURE DES RÉSULTATS

Dans le présent marché, le terme « résultats » désigne l'ensemble des données et documents définis au chapitre 3 du CCTP et que doit fournir le titulaire du marché au pouvoir adjudicateur.

### 5.2 PRÉSENTATION DES DONNÉES ET DOCUMENTS DEMANDÉS

Voir CCTP.

### 5.3 NOMBRE D'EXEMPLAIRES ET SUPPORTS

Voir CCTP.

### 5.4 DROIT D'UTILISATION SUR LES RÉSULTATS

Les dispositions de l'article B25 du CCAG-PI sont seules applicables.

Le pouvoir adjudicateur sera seul propriétaire des résultats et en aura l'entière disposition sans que le titulaire puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité.

## **ARTICLE 6. RESILIATION DU MARCHE, DEROGATIONS**

### 6.1 RESILIATION DU MARCHE

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 29 à 36 du CCAG.

### 6.2 DEROGATION AU CCAG-PI

- dérogation à l'article 14.3. du C.C.A.G. apportée par l'article 4.3.1. du C.C.A.P. (pénalités de retard)

Vu et accepté, le

Le Titulaire:

Dressé à GAP, le

Par la D.D.T. des Hautes-Alpes

Service Eau Environnement et Forêt